



Janvier 2021 / Chronique #14

Le crédit d'impôt remboursable pour proche aidant au provincial tire sa révérence pour faire place au crédit d'impôt pour personne aidante !

De plus en plus, le rôle des proches aidants est reconnu. En offrant des soins sans rémunération, les personnes aidantes font économiser des milliers de dollars chaque année à nos gouvernements. Elles permettent à nos plus vulnérables de préserver leur confort et leur dignité auprès de ceux et celles qu'ils aiment. C'est leur importante contribution que nos gouvernements ont commencé à reconnaître... un peu plus à chaque année.

Élargissant les critères et augmentant minimalement l'aide financière accordée tranquillement au fil du temps, le gouvernement du Québec a instauré le nouveau crédit d'impôt remboursable pour personne aidante. Regardons de plus près ce que, au-delà du changement de nom, cela implique.

Le **1^{er} volet** concerne toute personne aidant une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales et physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité de la vie quotidienne, peu importe le lien de parenté.

Le **2^{ème} volet** concerne toute personne aidant un proche âgé de 70 ans ou plus et avec lequel elle cohabite, à l'exception du conjoint.

Le montant de base du crédit est le même pour tous, soit 1250\$, que vous aidiez votre conjoint ou toute autre personne. Vous pouvez également avoir droit à un montant de 1250\$ supplémentaire si la personne que vous aidez est atteinte d'une déficience grave et prolongée, qu'elle cohabite avec vous et que son revenu annuel ne dépasse pas 22 180 \$. Ce montant diminue ensuite progressivement et devient nul si son revenu annuel atteint 29 993 \$.



Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de



INFO-AIDANT
1 855 852-7784
ÉCOUTE-INFORMATION-RÉFÉRENCES
LAPPUI.ORG



Contrairement aux années précédentes, plusieurs proches aidants peuvent se partager le crédit. Pour que chaque proche aidant y ait droit, il doit avoir apporté de l'aide à la personne pour un minimum de 90 jours et l'ensemble des proches aidants doivent avoir apporté leur soutien pour 365 jours.

La production de votre rapport d'impôt et de celui de la personne aidée est requise pour l'obtention du montant additionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est possible de demander des versements anticipés pour le montant de base universel de 1250\$ (donc, 104,17\$/mois). N'oubliez pas d'aviser Revenu Québec de tout changement de situation, tel un déménagement en résidence privée pour aînés (RPA), pour éviter de vous faire réclamer des sommes reçues.

Tout comme les années précédentes, vous avez droit à autant de crédits que de personnes aidées et il vous est possible d'en faire la demande jusqu'à 10 ans en arrière, si vous avez omis de le faire, en fournissant les pièces justificatives. Par contre, la personne que vous aidez ne doit pas habiter en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou en RPA.

On ne devient pas proche aidant dans le but de s'enrichir mais il est important d'aller chercher toutes les ressources disponibles pour le faire du mieux que l'on peut.

Pour connaître toute les ressources mises à votre disposition dans votre région, consultez l'APPUI. Pour des questions financières, il y a votre ACEF. Pour être un bon aidant, il faut savoir être aidé!

7 conditions d'admissibilité

- 1- Vous résidez au Québec le 31 décembre 2020.
- 2- Vous n'avez reçu aucune rémunération pour l'aide apportée.
- 3- Mis à part votre conjoint, personne n'a demandé de frais médicaux pour vous.
- 4- Personne ne demande le crédit d'impôt pour personne aidante à votre égard.
- 5- Ni vous, ni votre conjoint n'êtes exonérés d'impôt, c'est-à-dire dispensés d'en payer.
- 6- Vous apportez cette aide depuis au minimum 365 jours.
- 7- La personne que vous aidez n'habite ni en CHSLD, ni en RPA.

Pour plus d'informations concernant ce crédit, vous pouvez vous rendre sur le site internet de Revenu Québec ou téléphoner au 1-800-267-6299.

Cette chronique a été réalisée
grâce à la contribution financière de

